

**ARRETE OCTROYANT UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ARRETE INDIVIDUEL**

2025-02-13 – Madame OUAIBA DEHAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole N°2021.00004 en date du 5 Février 2021.
Vu la délibération n° 2024/19 du conseil municipal en date du 25/03/2024, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Considérant la demande en date du **12/02/2025**, par laquelle **Madame** domicilié au 60 Avenue Berthelot 42152 L'Horme, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public communal en vue d'une pose de 2 bennes sur **3 places de stationnement**. Ces travaux sont réalisés par la société **BELFOR** qui devra positionner sur **3 places de stationnement** les bennes de dimension suivante :**6m de long par 2,50m de large sis 60 Avenue Berthelot 42152 L'Horme**, sur le territoire communal, du **24/02/25 au 25/02/2025**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BELFOR** pour le compte de **Madame** est autorisé à occuper le domaine public en sécurisant la zone pour la circulation des piétons sis **60 Avenue Berthelot 42152 L'Horme**.

- Sur une surface maximale de 20 m² en vue d'effectuer une pose de deux bennes à l'adresse précitée.
- Une déviation piétonne doit être mis en place pour assurer la sécurité des piétons.
- À compter du **24 Février 2025** jusqu'au **25 Février 2025**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de **2 jours**. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire **Madame** devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs établis par le Conseil municipal du 25 Mars 2024 délibération 2024/19. Cette redevance devra être versée, auprès du receveur municipal à compter du **13 Février 2025**.

Autorisation pour 3 places de stationnement pour deux bennes, durée 2 jours = 10 euros

ARTICLE 4 : Implantation de l'occupation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant **7 jours** avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation. Ce dernier est autorisé du **24/02/2025 au 25/02/2025 de 09 h 00 à 17h 00**.

Si la pose des bennes n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers étant expressément réservés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS

Fait à L'Horme, le 13 février 2025